

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2023 - Délibération n° 2023/09/03

**Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX N°2023-01 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE VETERINAIRE A AHUN – MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DU LOT N°08 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS ».**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 septembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALVERT Jacques SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – MALIVERT Jacques – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno - LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian - CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel (arrivé à 19h22 avant le vote de la délibération n°1) – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – BOUDEAU Philippe – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – DUGAY Jean-Pierre – PAROT Jean-Pierre et LUMY Bernard – TROUSSET Patrick – AUGUSTINIAK Jérôme.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
2. M. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à DESLOGES Georges ;
3. Mme RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme MALIVERT Jacques ;
6. M. GAUTIER Laurent donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
8. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. PAMIES Jean-Michel ;
9. M. AUGUSTINIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;

Suppléances : M. Michel PICOURET remplace M. Patrick TROUSSET.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	46	55			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
55					

Vu les articles R.2194-1, R.2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°2023/05/01 en date du 30

marché de travaux de construction de la clinique vétérinaire d'Ahun, notamment :

- Le lot n°08 « menuiseries intérieures bois », attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23 – Guéret), avec la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°02 intitulée « mobiliers » ; la PSE n°01 de ce même lot, intitulée « banque d'accueil », n'ayant pas été retenue lors de la décision d'attribution.

Vu la transmission dématérialisée des pièces du marché du lot n°08 et leur réception en Préfecture de la Creuse le 20/06/2023 ;

Vu la notification du marché du lot n°08 intervenue le 20/06/2023 à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION et reçue par l'entreprise le 23/06/2023 ;

Après vérifications et retours du contrôle de légalité par courrier du 2 août 2023, Le Président informe que la PSE n°01 « banque d'accueil » a été chiffrée dans l'acte d'engagement remis par l'entreprise et qu'elle figure toujours dans l'acte d'engagement signé et notifié à l'entreprise. Or, cet acte d'engagement, comme la lettre de notification, adressés au titulaire du marché du lot n°08 ne comprennent aucune indication permettant de constater que la PSE n°01 « banque d'accueil » n'a pas été retenue et notifiée au titulaire.

Aussi, pour mise en conformité avec la délibération n°2023/05/01 du 30 mai 2023 portant attribution des lots du marché n°2023-01, dont le lot n°08 « menuiseries intérieures », il y a lieu de passer une modification n°01 au lot n°08 pour supprimer les travaux objets de la PSE n°01 et modifier en conséquence le montant total du marché notifié au titulaire.

Le Président présente donc le détail de la modification n°01 au lot n°08, comportant uniquement des incidences financières :

Marché lot	Montants notifiés en € HT	Objet et montants HT de la modification n°01	Nouveau montant HT de marché à notifier après modification
Lot n°08 - Base	26 401,75 €	Sans objet	26 401,75 €
Lot n°08 – PSE n°01	17 628,00 €	Suppression des travaux de la PSE n°01 : Moins-value de 17 628,00 € HT	Sans objet
Lot n°08 – PSE n°02	12 830,91 €	Sans objet	12 830,91 €
<b>TOTAUX</b>	<b>56 860,66 €</b> <b>(68 232,79 € TTC)</b>	- <b>17 628,00 €</b> - <b>(-31,00%)</b>	<b>39 232,66 €</b> <b>(47 079,19 € TTC)</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la modification n°01 au lot n°08 « menuiseries intérieures bois », avec suppression des travaux et coûts associés de la PSE n°01 banque d'accueil.
- Dit que le marché du lot n°08 porte, en conséquence, exclusivement sur les travaux de base et la PSE n°02 « mobiliers », selon contenus décrits au CCTP du marché et conformément aux montants portés dans l'acte d'engagement et la DPGF remis par le titulaire.
- Valide le nouveau montant total du marché du lot n°08, désormais porté à 39 232,66 € HT (base + PSE n°02), soit 47 079,19 € TTC.
- Autorise M. Le Président à signer puis à notifier cette modification n°01 à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN titulaire du marché du lot n°08.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



Fait et délibéré les jour et mois de septembre 2023  
Au registre suivant les signatures.

ID : 023-200067189-20230919-20230903-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

